

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SEANCE DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 à 19 h

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Jean SCHAETZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Hubert BIHL, Timothée MARCHAL, Jeannot STIBLING, Amélie MICHEL

Absent excusé : Marie SIMLER procuration donnée à Jean-Pierre SCHRAMM

Absent non excusé : Guillaume STOQUERT

Le Conseil Municipal a été convoqué le 30 août 2023.

1 DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean SCHAETZEL est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie STRAUB.

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2023

Timothée MARCHAL s'étonne de la transmission tardive du compte rendu du dernier conseil municipal après plusieurs relances de sa part.

« Les conditions de publication des délibérations du conseil municipal sont fixées par les articles L. 121-17 et R. 121-9 du code des communes, qui n'ont pas été modifiés par les lois de décentralisation. Ces articles prévoient que le compte rendu des séances doit être, dans la huitaine, affiché par extraits à la porte de la mairie. »

La secrétaire de Mairie prend note de cette remarque et veillera à diffuser le compte rendu dans le délai légal.

Madame La Maire précise qu'une organisation ainsi que des procédures ont été mises en place afin de mieux gérer les priorités et être d'avantage réactif

Un point de situation sera fait d'ici deux mois afin de noter les améliorations ou les efforts à fournir en termes de communication.

Hubert BIHL, suggère de former une personne supplémentaire du conseil municipal sur le logiciel comptable

Le compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2023 est approuvé avec 8 voix pour et une abstention (Timothée MARCHAL)

3 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT
L'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Madame la Maire rappelle qu'elle a engagé une procédure de modification simplifiée N°2 du PLU afin de faire évoluer les dispositions relatives à la couleur des toitures.

« Une toiture de couleur sombre ou noire est autorisée lorsqu'elle s'inscrit en harmonie avec la construction ou lorsqu'elle est déjà présente sur les toitures avoisinantes »

Les matériaux autorisés restent inchangés soit *« La couverture des volumes principaux sera réalisée en tuiles ou en matériaux qui rappelle l'aspect des tuiles »*

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public selon des modalités conformes à la délibération du 29 mars 2023.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°2 comprenant les avis des PPA qui se sont exprimées sur le dossier :

- avis défavorable de la DRAC du 14/04/2023,
- avis favorable de la Chambre d'agriculture du 6/04/2023,
- avis favorable du SCOT Montagne Vignoble Ried du 26/04/2023,
- avis favorable de la CCI Eurométropole du 04/05/2023,
- avis favorable de Territoire Energie Alsace du 18/04/2023,

a été réalisée du 26/06/2023 au 21/07/2023 inclus en mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier a été consulté par deux personnes et aucune mention n'a été portée dans le registre mis à disposition à cet effet.

Les résultats de cette mise à disposition du public ne justifient pas de modification du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le projet de modification simplifiée N°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Thannenkirch durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de modification simplifiée du PLU N°2 approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Thannenkirch aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture. Le PLU sera par ailleurs publié sur le Géoportail de l'Urbanisme où il est également consultable.

Une demande sera adressée à Madame Gabriel Lina en date du 8 septembre 2023 afin de régulariser avec un permis modificatif la pose de tuiles noires non conforme au permis de construire initial

4 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ACHAT DE CHEQUES CADEAUX DE NOEL

Le conseil municipal

décide d'augmenter la somme par agent pour l'achat des chèques cadeaux auprès de la société UP à hauteur de 375€, soit 1875€

décide de donner l'autorisation au Maire d'attribuer les montants des chèques au personnel communal actif.

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6488 « charges de personnel » du budget 2023.

Jean-Pierre SCHRAMM souligne qu'il est regrettable de ne pas pouvoir ventiler cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de voter la somme de 1 875 € soit 375€ par agent pour l'achat des chèques cadeaux auprès de la société UP,
- décide de donner l'autorisation au Maire d'attribuer les montants des chèques au personnel communal actif.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6488 « charges de personnel » du budget 2023.

5 DOSSIER PLU : SUITE A DONNER DANS L'AFFAIRE CONSORTS MICHEL ET JOCELYNE MORIS C/ COMMUNE DE THANNENKIRCH

Dans l'affaire qui oppose Michel et Jocelyne Moris à la commune de Thannenkirch le jugement a été rendu en date du 20 juillet 2023. Ce jugement décide que « la délibération du 14 avril

2021 est annulée en tant qu'elle classe les parcelles ou parties de parcelles cadastrées section 8 N°351-352-256-260-134-131-130-129-128 et 127 en zone UB. »

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la possibilité d'interjeter appel de cette décision à bulletin secret.

Dépouillement de 8 bulletins : 5 oui, 3 non et 0 blanc effectué par la secrétaire de maire assistée de Amélie MICHEL.

La décision est actée de faire appel de la décision

6 SUITE A DONNER A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE PAR UN PARTICULIER

Un permis de construire a été accordé par la commune sous réserve que les travaux de raccordement eau et assainissement soit à la charge du pétitionnaire.

La commune souhaite rappeler qu'elle est seule responsable et maître d'œuvre des travaux opérés sur la voie publique.

7 ETAT DES LIEUX DES PROJETS EN COURS ET A VENIR EN LIEN AVEC CHAQUE COMMISSION

➤ Projet de travaux chemin du Lecotte et rue du Taennchel:

Jean SCHAETZEL proposera prochainement une réunion avec le nouvel interlocuteur du bureau d'étude Setui Madame Manon GINDRAT et François MULLER, Président du SIE

➤ Mise en place par la communauté de communes d'une benne de tri supplémentaire :

Après avoir envisagé la possibilité de mettre en place un deuxième lieu de collecte dans le village, le conseil municipal ne retiendra pas cette option.

La benne proposée sera installée sur le site de la place des fêtes.

➤ Présentation des deux devis pour la réfection de la toiture du local pompiers :

Les entreprises Schramm et Grauer ont proposé respectivement deux devis de 34996.23€ et 34901.31€.

Ces devis serviront à établir des demandes de subventions auprès du SDIS, de la communauté de communes, de la CEA, la Région Grand Est et la préfecture.

➤ Intervention de Hubert BIHL concernant les problématiques des eaux claires :

Suite à la venue de Monsieur François Muller Président du SIE plusieurs propositions ont été évoquées :

Placement d'une grille au niveau du Rochamps en vue d'une déviation vers le ruisseau avec une aide financière de la part du SIE.

Placement d'un regard dans le virage de la rue du Taennchel en vue d'une déviation vers le ruisseau tout en vérifiant l'accessibilité.

Ces propositions seront analysées lors d'une prochaine réunion sur site en présence de Jean SCHAETZEL, Hubert BIHL et Jean-Pierre SCHRAMM

➤ Servitude parcelle de Madame SIEBENSCHUH

Jean SCHAETZEL propose d'envoyer un courrier à Madame SIEBENSCHUH afin d'envisager une servitude autorisant la pose d'une conduite permettant l'évacuation du trop-plein vers le ruisseau.

- Mise aux normes du raccordement du réservoir (réserve pompiers) en cours
- Servitude de passage au niveau du 4 chemin du Schilig :

A la demande de Jean SCHAETZEL, le conseil municipal vote à l'unanimité la mise en place d'une servitude de passage pour chacune des parcelles qui jouxte la parcelle communale 402 section 4

- Point clinique :

Une signature de l'acte de vente est envisagée courant octobre 2023. A ce jour, dix appartements ont été vendus.

➤ Produit de la chasse : 287 signatures en faveur de l'abandon du produit de la chasse à la commune pour une surface de 368 ha3602. soit la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables (Procès-verbal affiché en mairie et consultable sur le site internet)

8 PRESENTATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS

Une réunion de la Commission Consultative de la Chasse est programmée le 27 septembre 2023 à 19h. La commission forêt se réunira le même jour à 18h

9 DIVERS :

- Projet d'arrêtés :

« Entre 17h30 et 9h, les piétons et cyclistes doivent rester sur les chemins principaux *il leur est interdit de s'engager en forêt ou sur les sentiers.*

Les chiens sont interdits sur le terrain de foot communal

➤ Monsieur Hubert BIHL interroge Madame La Maire concernant la législation sur la création de plan d'eau, sur les exhaussements et affouillements ainsi que sur les clôtures.

En toute transparence, Madame La maire demande qu'un contrôle soit fait concernant son plan d'eau par la police de l'eau (OFB) et un contrôle de son terrain par les brigades vertes.

L'OFB est passé chez Monsieur Stéphane Denis pour vérification de son plan d'eau. Il serait intéressant d'avoir une copie de leur rapport.

Concernant le chemin réalisé chemin de la Schwyz, les brigades vertes ont conclu qu'il n'était pas nécessaire d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour ces travaux (affouillement ne dépasse pas 2 mètres de haut sur plus de cent mètres carrés)

Hubert BIHL et Timothée MARCHAL émettent des réserves quant aux conclusions émises par l'OFB et les brigades vertes. Ils remettent en question leur connaissance du PLU sur les points évoqués ci-dessus.

Jean SCHAETZEL regrette la remise en question systématique du travail d'instances assermentées par l'Etat. Il se propose néanmoins de prendre contact avec l'OFB afin d'obtenir des réponses. Il mentionne que le projet de vente de la clinique a abouti grâce à son travail malgré leurs votes et leurs prises de position lors des conseils municipaux contestataires. Hubert

BIHL, accuse alors Jean SCHAEZEL d'avoir été "malhonnête", dans la gestion du dossier Clinique Sainte Anne

➤ Berger Levraut : gestion comptable

Hubert BIHL demande le soutien de la commune pour le financement et la mise en place de la saisie comptable de l'AFP, logiciel et formation

Suite à une rencontre avec la Trésorerie de Kaysersberg, il apparaît que les modalités de gestion des comptes annexes doivent être clairement établies. Cette gestion ne peut être comprise sur les temps de travail du secrétariat. En général ces comptes sont gérés par le secrétariat de mairie. Monsieur Hubert BIHL estime que la Mairie et plus particulièrement Madame La Maire ne soutient pas l'AFP alors qu'elle occupe le poste de vice-présidente au Parc du Ballon des Vosges.

Madame La Maire précise que si elle ne soutenait pas cette démarche, elle aurait déjà adressé un courrier demandant une meilleure communication sur l'avancée du projet au vu des interrogations des habitants du village.

Afin de clarifier les modalités de mise en place du compte annexe, la commune attend une demande officielle de la part de l'AFP. Cette demande devra proposer ou questionner la commune sur les modalités de fonctionnement et de financement envisagées. (Il y a lieu de préciser la personne gestionnaire des comptes, sa rémunération, son temps de travail, l'ordinateur mis à disposition, les frais d'installation du logiciel, les frais de formation, l'organisation matérielle dans une optique de pérennisation *). Un devis concernant l'application comptable et la formation a déjà été reçu en mairie.

➤ Timothée MARCHAL souhaiterait que le site internet soit mis à jour plus régulièrement

➤ Le club de Foot a adressé une demande d'achat de chaises supplémentaires pour le foyer. Timothée MARCHAL souligne que l'entretien du terrain est assuré par l'association et que l'achat et la mise en place de l'éclairage du terrain sera financé par cette même association.

Hubert BIHL précise que la facture d'électricité est payée par la commune.

➤ Timothée MARCHAL demande un état des lieux des sources du village sur terrain public et privé afin que la municipalité puisse se positionner en cas de vente de terrain.

➤ Timothée MARCHAL interroge Madame La Maire sur les absences répétées non justifiées de Guillaume STOQUERT, conseiller municipal.

Madame La Maire après consultation du conseil municipal décide de prendre rendez-vous avec Guillaume STOCKERT, afin de formaliser sa demande de démission.

La mairie de Rombach sera contactée prochainement par Jean-Pierre SCHRAMM afin d'échanger sur le fonctionnement du SDEA

Prochain conseil le 2 octobre 2023 à 20h

Angélique DIEUAIDE, Maire



*explications hors conseil municipal